ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COPIE

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

T 026.305.39.39, F 026.305.39.49
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

Réf: LMO/AFR F 17 1018

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons

10 MAI 2017

Secteur Application

Ordonnance pénale du 24 février 2017

Prévenu

Cornel DEVAUD, de Antoine et Jeanine Marie Mesot, né le 09.07.1988, originaire du Flon, domicilié à 1630 Bulle, Avenue de la Gare 12, actuellement détenu à la Prison centrale à Fribourg, Planche-Inférieure

Etat de fait

1. Cornel DEVAUD, Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 28 et le 29 octobre 2013, au préjudice du magasin « Marché du Verdel » à Bulle, Route du Verdel 8. A cette occasion, la porte coulissante de l'entrée du magasin a été forcée au moyen d'une barre métallique. Plusieurs billets de loterie (une centaine de billets de Tribolo) et de l'argent liquide ont été dérobés. La porte du dépôt a également été forcée.

   Le Procureur retient que Cornel DEVAUD, Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA ont agi en qualité de co-auteurs, si bien qu'il n'est en l'état pas nécessaire de qualifier le rôle joué par chacun d'entre eux.

   Le 30 octobre 2013, Marcelino DOS SANTOS a déposé une plainte pénale pour vol, dommages à la propriété et violation de domicile.

   Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA font l'objet d'une procédure pénale séparée.

2. Cornel DEVAUD et Vladimir SEKULIC sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 1er février 2015 et le 1er juin 2015, au préjudice du « Café du Stade - Restaurant Ban Palay » à Bulle, Chemin de Bouleyres 83. A cette occasion, le loquet de la porte d'entrée a été dévissé et forcé. Plusieurs sacs de nourriture, pour un montant total compris entre CHF 200.00 et CHF 300.00, ont été emportés.

   Le Procureur retient que Cornel DEVAUD et Vladimir SEKULIC ont agi en qualité de co-auteurs, si bien qu'il n'est en l'état pas nécessaire de qualifier le rôle joué par chacun d'entre eux.

Le 6 janvier 2017, le « Café du Stade - Restaurant Ban Palay », représenté par Daniel BILL, a déposé une plainte pénale pour vol, dommages à la propriété et violation de domicile.

Le Procureur relève que seule l'infraction de vol sera retenue à la charge de Cornel DEVAUD. Les infractions de dommages à la propriété et de violation de domicile ne se poursuivant que sur plainte, il y a lieu de constater que le délai de trois mois pour porter plainte est prescrit.

Vladimir SEKULIC fait l'objet d'une procédure pénale séparée.

3. Cornel DEVAUD et Dominique SCIBOZ sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 21 et le 22 février 2015, au préjudice du restaurant « La Cabriolle » à Bulle, Rue de Gruyères 5. A cette occasion, la porte de la cave a été ouverte à l'aide d'un tournevis. L'argent qui se trouvait dans la bourse, soit CHF 750.00, a été subtilisé.

   Le Procureur retient que Cornel DEVAUD et Dominique SCIBOZ ont agi en qualité de co-auteurs, si bien qu'il n'est en l'état pas nécessaire de qualifier le rôle joué par chacun d'entre eux.

   Le 24 février 2015, la société Serge et Emilie SOTTAS Sàrl, représentée par Emilie SOTTAS, a déposé une plainte pénale pour vol et violation de domicile.

   Dominique SCIBOZ fait l'objet d'une procédure pénale séparée.

4. Dominique SCIBOZ et Cornel DEVAUD sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 26 et le 27 février 2015, au préjudice de la société Swiss Helicopter SA à Epagny, Route de l'Aérodrome 43. A cette occasion, une fenêtre et la porte du bureau, au premier étage, ainsi que la porte de la salle de théorie ont été forcées. Du matériel informatique pour un montant total de CHF 8'500.00 a été emporté.

   Le 27 février 2015, la société Swiss Helicopter SA, représentée par Baptiste HOFSTETTER, a déposé une plainte pénale pour vol, dommages à la propriété et violation de domicile.

   Dominique SCIBOZ fait l'objet d'une procédure pénale séparée.

Infractions

1. vol, dommages à la propriété et violation de domicile ;
2. vol ;

3. vol et violation de domicile ;

4. vol, dommages à la propriété et violation de domicile.

Antécédents judiciaires et fixation de la peine

Cornel DEVAUD a déjà été condamné à six reprises depuis le 16 mai 2011, pour diverses infractions. Il a notamment été condamné le 25 août 2016 à une peine privative de liberté de 32 mois, sans sursis.

Il est prononcé en l'espèce une peine privative de liberté, ferme de par la loi, dès lors que les conditions du sursis à l'exécution de la peine (art. 42 CP) ne sont pas réunies, au vu des nombreux antécédents judiciaires du prévenu. De plus, au vu de la situation personnelle et financière de ce dernier, il y a lieu d'admettre que ni une peine pécuniaire ni un travail d'intérêt général ne peuvent être exécutés (art. 41 CP).

En application des art. 41, 47, 49, 139 ch. 1, 144 al. 1 et 186 CP ; 352ss et 426 CPP.

Le Procureur prononce :

1. Cornel DEVAUD est reconnu **coupable de vol, de dommages à la propriété et de violation de domicile.**

2. Cornel DEVAUD est **condamné à une peine privative de liberté de 150 jours, sans sursis.**

   Cette peine est complémentaire à celle prononcée le 25 août 2016 par le Tribunal pénal de la Gruyère.

3. Les frais sont mis à la charge de Cornel DEVAUD.

4. Par conséquent, Cornel DEVAUD est astreint à s'acquitter de :

CHF	233.30	émoluments
CHF	18.75	frais de dossier
CHF	60.00	débours
CHF	312.05	total

5. Le prévenu, le Procureur général et les autres personnes concernées peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le Ministère public, par écrit et dans les dix jours. L'opposition doit être motivée, à l'exception de celle du prévenu. Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.

6. Notification à :

- Cornel DEVAUD, par lettre recommandée ;
- Christophe ALLAMAN, curateur de Cornel DEVAUD, par lettre recommandée;
- Procureur général, avec une copie de l'extrait du casier judiciaire ;
- Marché du Verdel, à l'att. de Marcelino DOS SANTOS, sous pli simple.
- Café du Stade - Restaurant Ban Palay », à l'att. de Daniel BILL, sous pli simple ;
- Swiss Helicopter SA, à l'att. de Baptiste HOFSTETTER, sous pli simple ;
- Serge et Emilie SOTTAS Sàrl, à l'att. d'Emilie SOTTAS, sous pli simple.

Notification dès l'entrée en force à :

- Service de l'application des sanctions pénales et des prisons.

Fribourg, le 24 février 2017 / LMO / AFR
F 17 1018

Laurent MOSCHINI
Procureur

Aline FROSSARD
Greffière

Indications complémentaires

—

Les indications complémentaires peuvent être consultées à l'adresse https://www.fr.ch/mp/fr/pub/indications_complementaires.htm ou obtenues sur appel au n° +41 26 305 39 39.

* * * Rapport de résultat de la communication (11.Mai. 2017 9:26) * * *

1) SASPP FRIBOURG 026 3052104
2)

Date/Heure : 11.Mai. 2017 9:24

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
6221	TX en mémoire	Prison Centrale	P. 4	OK	

Cause erreur
E. 1) Raccroché ou erreur ligne
E. 2) Occupé
E. 3) Pas de réponse
E. 4) Pas un télécopieur
E. 5) Taille max. e-mail dépassée
E. 6) Destination does not support IP-Fax

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

COPIE

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft STA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale 1638, 1701 Fribourg

T 026 305 39 39, F 026 305 39 49
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

RÉF. LMO/AFR F 17 1818

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons

10 MAI 2017

Secteur Application

Ordonnance pénale du 24 février 2017

Prévenu

Cornel DEVAUD, de Antoine et Jeanine Marie Mesot, né le 09.07.1988, originaire du Flon, domicilié à 1630 Bulle, Avenue de la Gare 12, actuellement détenu à la Prison centrale à Fribourg, Planche-Inférieure

Etat de fait

1. Cornel DEVAUD, Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 28 et le 29 octobre 2013, au préjudice du magasin « Marché du Verdel » à Bulle, Route du Verdel 8. A cette occasion, la porte coulissante de l'entrée du magasin a été forcée au moyen d'une barre métallique. Plusieurs billets de loterie (une centaine de billets de Tribolo) et de l'argent liquide ont été dérobés. La porte du dépôt a également été forcée.

   Le Procureur retient que Cornel DEVAUD, Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA ont agi en qualité de co-auteurs, si bien qu'il n'est en l'état pas nécessaire de qualifier le rôle joué par chacun d'entre eux.

   Le 30 octobre 2013, Marceline DOS SANTOS a déposé une plainte pénale pour vol, dommages à la propriété et violation de domicile.

   Vladimir SEKULIC et Erika MARTINEZ TABOADA font l'objet d'une procédure pénale séparée.

2. Cornel DEVAUD et Vladimir SEKULIC sont impliqués dans le vol par effraction commis entre le 1er février 2015 et le 1er juin 2015, au préjudice du « Café du Stade - Restaurant Ban Palay » à Bulle, Chemin de Bouleyres 83. A cette occasion, le loquet de la porte d'entrée a été dévissé et forcé. Plusieurs sacs de nourriture, pour un montant total compris entre CHF 200.00 et CHF 300.00, ont été emportés.

   Le Procureur retient que Cornel DEVAUD et Vladimir SEKULIC ont agi en qualité de co-auteurs, si bien qu'il n'est en l'état pas nécessaire de qualifier le rôle joué par chacun d'entre eux.